

Extrait d'acte de naissance

Comment être reconnu "travailleur handicapé" ?

Mis à jour le 16 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) vous permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

De quoi s'agit-il ?

La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation (particuliers), contrat d'apprentissage (particuliers)...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi (particuliers),
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique (particuliers), soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

Cap Emploi

<http://www.capemploi.com/annuaire>

Personnes concernées

La RQTH est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions :

- physique,
- sensorielle,
- mentale ou psychique.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : Vous devez être âgé de plus de 16 ans.

Démarche

*** Cas 1 :** Vous percevez l'allocation adulte handicapé (AAH)

Une procédure de RQTH est systématiquement engagée à l'occasion de l'instruction d'une demande d'allocation adulte handicapé (AAH) (particuliers).

Il est donc inutile d'en faire la demande séparément.

*** Cas 2 :** Vous ne la percevez pas

Vous devez faire votre demande à partir d'un formulaire et l'envoyer ou la déposer à votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Formulaire : Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap (particuliers)

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>

Examen de la demande

La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La décision est rendue dans un délai variant d'un département à un autre.

La CDAPH peut vous demander d'effectuer une visite médicale.

Lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue, elle s'accompagne d'une orientation vers :

- un établissement ou service d'aide par le travail (Ésat),
-

vers le marché du travail,

- ou vers un centre de rééducation professionnelle.

Durée d'attribution

La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

Comment faire si...

- **Je suis en situation de handicap**
- Tous les «**Comment faire si...** (particuliers) »

Voir aussi...

- **Formation des personnes handicapées (particuliers)**
- **Handicap et emploi dans le secteur privé (particuliers)**

Références

- Code du travail : articles L5213-1 et L5213-2 - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Code du travail : articles L5213-3 à L5213-5 - Formation des travailleurs handicapés
- Code du travail : articles L5213-10 à L5213-12 - Aides financières



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1650>